

INVENTAIRE DE LA FORTUNE CURIALE

Mense de la communauté de paroisses de.....
Comprenant les paroisses de.....

Dressé en application du Décret impérial sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé du 6 novembre 1813

Article 1 : « Dans toutes les paroisses dont les curés ou desservants possèdent à ce titre des biens-fonds ou des rentes, la fabrique établie près de chaque paroisse est chargée de veiller à la conservation desdits biens »

Article 20 : « Il sera aussi fait, à chaque mutation de titulaire, par le trésorier de la fabrique, un recollement de l'inventaire des titres et de tous instruments aratoires, de tous les ustensiles ou meubles d'attache, soit pour l'habitation, soit pour l'exploitation des biens »

Les soussignés ont constaté l'existence de la fortune suivante :

Valeurs disponibles :

N° des comptes	Nom de la banque	Date du solde	Solde du compte

Titres de placement :

Dénomination des titres et de l'établissement bancaire	Quantité	Valeur nominale ou boursière

Fait àle2.....

Le curé quittant la paroisse

Le nouveau curé

Le curé doyen

MM. les trésoriers des fabriques

*Un exemplaire à envoyer à la chancellerie de l'archevêché
Un exemplaire à conserver dans les archives de chaque fabrique*